

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF422

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 3 BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’actions ou »,

les mots :

« de titres de capital ou de ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après chacune des deux occurrences des mots :

« ces titres »,

insérer les mots :

« ou parts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel alignant la rédaction du dispositif proposé sur celle de l’article 177 de la loi PACTE.